



**Courcelles-les-Lens**  
Région des Hauts-de-France

## CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 Juin - 18 HEURES 00  
Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville

## COMPTE-RENDU PROCÈS-VERBAL

Le 7 Juin 2022 à 18 heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie,  
Sous la Présidence de **Madame Édith BLEUZET- CARLIER, Maire**  
en suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> Juin 2022.

### Étaient présents :

1. Madame Édith BLEUZET-CARLIER
2. Madame Annie PENET (arrivée à 18h02)
3. Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
4. Madame Valérie VIENNE
5. Monsieur Olivier BAEY
6. Madame Isabelle JEANNIN
7. Monsieur Ludovic BOBELNA
8. Monsieur Antoine FELIX
9. Monsieur Necer HAMZAQUI
10. Madame Patricia POQUET
11. Monsieur Michel VIVIER
12. Monsieur Serge VIENNE
13. Madame Emmanuella ZULIANI
14. Monsieur Jérôme GRANDJEAN
15. Madame Nadège FRANCHOMME
16. Monsieur Frédéric GESELLE
17. Monsieur Xavier CARLIER
18. Monique KUCHARSKI
19. Madame Danielle CAFFE
20. Monsieur Joffrey CABY

### Absents excusés :

1. Madame Patricia CONEIM donne procuration à Madame Isabelle JEANNIN
2. Monsieur Ludovic RICHARD donne procuration à Monsieur Ludovic BOBELNA
3. Madame Natacha KARCZYNSKI donne procuration à Monsieur Olivier BAEY
4. Madame Emilie COISNE donne procuration à Madame Nadège FRANCHOMME
5. Monsieur Bernard CARDON donne procuration à Monsieur Joffrey CABY
6. Monsieur Grégory PETIT donne procuration à Madame Monique KUCHARSKI
7. Monsieur Georges MILAN
8. Madame Aurélie TERZOUTYETTOU donne procuration à Monsieur Necer HAMZAQUI
9. Madame Séverine COSTA donne procuration à Madame Danièle CAFFE

### Secrétaire de séance :

Madame Valérie VIENNE

En exercice : 29

Présent(s) : 20

Procurator(s) : 8

Absent(s) : 1

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUIN 2022 – 18H00**  
**ORDRE DU JOUR**

	Ouverture de la séance par Madame le Maire
	Désignation d'un secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022
	Informations

**POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE**

DEL2022-0607-035 R : Olivier BAEY	SOLLICITATION D'UN ACOMPTE POUR FONDS DE CONCOURS DE LA CAHC (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN) AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU MOULIN
DEL2022-0607-036 R : Olivier BAEY	SOLLICITATION D'UN ACOMPTE POUR FONDS DE CONCOURS DE LA CAHC (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN) AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU VILLAGE
DEL2022-0607-037 R : Frédéric GESELLE	INDEMNITÉ HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT
DEL2022-0607-038 R : Michel VIVIER	CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS
DEL2022-0607-039 R : Michel VIVIER	FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
DEL2022-0607-040 R : Frédéric GESELLE	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DEL2022-0607-041 R : Frédéric GESELLE	RECRUTEMENT DE JEUNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (PETITE ENFANCE)
DEL2022-0607-042 R : Olivier BAEY	BOURSE AUX PROJETS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL CITOYEN ORGANISATION D'UNE JOURNÉE PÊCHE POUR LES HABITANTS DU QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE

**POLE CULTURE & SOLIDARITÉS**

DEL2022-0607-043 R : Patricia POQUET	ACTIONS ET PROJETS DU PÔLE CULTURE & SOLIDARITÉS – ANNÉE 2022 SIGNATURE DES CONVENTIONS ET CONTRATS
---	--

**POLE ÉDUCATION – TEMPS DE L'ENFANT & CITOYENNETÉ**

DEL2022-0607-044 R : Annie PENET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL & PORTAIL FAMILLE – CRÈCHE MUNICIPALE
DEL2022-0607-045 R : Annie PENET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE
DEL2022-0607-046 R : Annie PENET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTÉRIEURE AU CENTRE MULTI-ACCUEIL
DEL2022-0607-047 R : Annie PENET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RENOUVELLEMENT DU MOBILIER & ÉQUIPEMENT DES SITES D'ACTIVITÉS PÉRI & EXTRA SCOLAIRES
DEL2022-0607-048 R : Valérie VIENNE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ACQUISITION D'UN VÉHICULE 9 PLACES ACTIVITÉS PÉRI & EXTRA SCOLAIRES
DEL2022-0607-049 R : Valérie VIENNE	DISPOSITIF VACAF – AVE (AIDE AUX VACANCES ENFANTS) SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DEL2022-0607-050 R : Valérie VIENNE	SÉJOURS DE VACANCES TARIFS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES

DEL2022-0607-051 R : Annie PENET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASP (AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT) – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES – PLAN DE RELANCE ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT
-------------------------------------	---

## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Madame le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**  
**Rapporteur : Madame le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner – **Madame Valérie VIENNE** - Secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**  
**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

En effet, l'application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire, sont de nouveau en vigueur, à compter du 10 novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes sous réserve de l'accessibilité des débats au public par voie électronique ;
- Possibilité de réunion par téléconférence ;
- Fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022**  
**Rapporteur : Madame le Maire**

Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

## INFORMATIONS

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération DEL2021-0929-047 du 29 septembre 2021)

- **Décision du Maire N°DM2022-001 du 12 mai 2022**

Pôle Ressources – Achats / Marchés Publics & Juridique  
Direction Juridique

OBJET :

Saisine en défense : contentieux relatif à la compensation de l'abattement prévu à l'article 1388 quinquies b du CGI

Le cabinet ASEA - 16 rue Jean Desparmet à Lyon (69008) est chargé de représenter les intérêts de la commune de Courcelles-Lès-Lens dans le contentieux l'opposant à l'état.

### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

# DÉLIBÉRATIONS

POLE RESSOURCES – ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE  
DIRECTION DES FINANCES – ACHATS / MARCHES PUBLICS

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-035

OBJET :

SOLLICITATION D'UN ACOMPTE POUR FONDS DE CONCOURS DE LA CAHC (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN)  
AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU MOULIN

Rapporteur :

Olivier BAEY

Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du C.G.C.T., la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, mais que, dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement.

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 9 octobre 2019 relative à l'appel à projets « sites associés »,

**Vu** la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif à l'opération de requalification urbaine de la « Cité du Village » à Courcelles-Lès-Lens, en date du 17 décembre 2019,

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants et notamment de la cité du Moulin (secteur rue Condorcet - quartier prioritaire de la ville), la commune a souhaité aménager un espace de loisirs comportant : un city stade, des jeux pour les enfants, du mobilier urbain (bancs, tables et poubelles), une aire de glisse, des tables de ping-pong, des agrès de fitness extérieurs (sur la base d'une étude/conseil du CAUE).

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a mis en place en 2019, une enveloppe « sites associés » qui vient cofinancer les travaux d'amélioration du cadre de vie (rénovation des espaces publics/aménagement paysager) dans le cadre d'un projet global de requalification urbaine ; projet global qui comporte également un volet de requalification du local de la Fosse 7 en maison de quartier, l'aménagement des abords de ce bâtiment et dans le prolongement de la cité à travers : une zone de parking, un boulodrome rénové, un espace convivial comprenant du mobilier urbain, des tables de pique-niques (etc.), un verger planté, un terrain et un parcours Santé. La collectivité a reçu un avis favorable concernant le projet « Cité du Moulin ».

Le coût global du projet initial était de 86.958,00 euros avec un reste à charge auprès de la collectivité d'un montant de 43 479.00euros. La prise en charge du projet s'établissait comme ce qui suit :

- CAHC : 43.479,00 €
- Participation de la commune de Courcelles-lès-Lens (autofinancement) : 43.479,00 €

Il semble pertinent de rappeler qu'originellement, dans le cadre de l'appel à projets « sites associés » de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, la durée de la convention était limitée à 3 ans à savoir jusqu'au 9 octobre 2022. Une demande de prorogation auprès du Bureau communautaire va être effectuée afin de bénéficier d'un délai supplémentaire lié à la crise du COVID et afin de ne pas perdre en tout ou partie les subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'acompte du fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dans le cadre de l'appel à projets du dispositif « sites associés » qui avait reçu un avis favorable débouchant sur la convention d'attribution d'un fonds de concours en date du 17/09/2019.

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC le versement d'un acompte de 50% soit 18.744,50 € sur la subvention de 37.489,00 € accordée dans le cadre du fonds de concours « Sites associés ».
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC le versement d'un acompte de 50% soit de 8.397,50 € sur la subvention de 16.795,00 € accordée dans le cadre du fonds de concours « Sites associés » relatif au City Stade
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et acte relatif permettant de mener à bien ce dossier et ce projet

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-036**

**OBJET :**

**SOLLICITATION D'UN ACOMPTE POUR FONDS DE CONCOURS DE LA CAHC (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN)  
AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU VILLAGE**

**Rapporteur :**

**Olivier BAEY**

**Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances**

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du C.G.C.T., la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, mais que, dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement.

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 9 octobre 2019 relative à l'appel à projets « sites associés »

**Vu** la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif à l'opération de requalification urbaine de la « Cité du Village » à Courcelles-Lès-Lens, en date du 17 décembre 2019,

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants et notamment de la cité du Village (secteur rue Condorcet - quartier prioritaire de la ville), la commune a souhaité aménager un espace de loisirs comportant : un city stade, des jeux pour les enfants, du mobilier urbain (bancs, tables et poubelles), une aire de glisse, des tables de ping-pong, des agrès de fitness extérieur (sur la base d'une étude/conseil du CAUE).

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a mis en place en 2019, une enveloppe « sites associés » qui vient cofinancer les travaux d'amélioration du cadre de vie (rénovation des espaces publics/aménagement paysager) dans le cadre d'un projet global de requalification urbaine ; projet global qui comporte également un volet rénovation de l'habitat en lien avec les travaux de réhabilitation du bailleur SIA Habitat. La collectivité a reçu un avis favorable concernant le projet « Cité du Village ».

Le coût global du projet initial est de 133.497,00 euros avec un reste à charge auprès de la collectivité d'un montant de 57 598.88 euros.

La prise en charge du projet s'établissait comme ce qui suit :

- CAHC : 37.489,00 €
- CAHC - City Stade : 16.795,00 €
- FTU : 20.000,00 €
- SIA habitat : 21.594,12 €
- Participation de la commune de Courcelles-lès-Lens (autofinancement) : 57.598,88 €

Il semble pertinent de rappeler qu'originellement, dans le cadre de l'appel à projets « sites associés » de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, la durée de la convention était limitée à 3 ans à savoir jusqu'au 9 octobre 2022. Une demande de prorogation auprès du Bureau communautaire va être effectuée afin de bénéficier d'un délai supplémentaire lié à la crise du COVID et afin de ne pas perdre en tout ou partie des subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'acompte du fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dans le cadre de l'appel à projets du dispositif « sites associés » qui avait reçu un avis favorable débouchant sur la convention d'attribution d'un fonds de concours en date du 17 septembre 2019.

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC le versement d'un acompte de 50% soit 18.744,50 € sur la subvention de 37.489,00 € accordée dans le cadre du fonds de concours « Sites associés ».

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC le versement d'un acompte de 50% soit de 8.397,50 € sur la subvention de 16.795,00 € accordée dans le cadre du fonds de concours « Sites associés » relatif au City Stade
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et acte relatif permettant de mener à bien ce dossier et ce projet

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-037

OBJET  
INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Rapporteur :

Frédéric GESELLE

Conseiller Municipal Délégué Marchés Publics, Personnel Communal, Moyens Généraux et les Élections

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88

**Vu** le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

**Vu** le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif

**Vu** le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

**Vu** le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la Défense

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif

**Vu** l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaires pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

**Vu** l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la Défense

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'organisation et d'indemnité des horaires de travail normal de nuit nécessaires au fonctionnement, à l'activité et aux services de la collectivité

**Considérant** la mise en place de la brigade de nuit de la police pluri communale en partenariat avec les villes de Dourges et de Noyelles-Godault

**Considérant** qu'avec le développement des activités pilotées par le Pôle Éducation – Temps de l'Enfant et Citoyenneté et notamment le développement des séjours

Le cadre ci-après définit et détermine les modalités d'organisation et d'indemnité des horaires de travail normal de nuit pour les agents de la collectivité territoriale de Courcelles-lès-Lens aménagés, dans le cadre de leur durée hebdomadaire normale de travail, à travailler entre 21 heures et 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés

#### BÉNÉFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires
- Aux agents contractuels
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Agents de police municipale
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'Animation
- Adjoints techniques territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Éducateurs territoriaux de Jeunes Enfants
- Agents territoriaux spécialisés des Écoles Maternelles
- Agents Sociaux Territoriaux

#### CONDITIONS D'OCTROI

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

#### MONTANT & TAUX

Montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (1<sup>er</sup> juillet 2000 pour la majoration pour travail intensif de la sous-filière médico-sociale) :

- 0,17 € par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

- 0,80 € par heure soit 0,97 € par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures
- Ou 0,90 € par heure pour la sous-filière médico-sociale (uniquement) soit 1,07 € par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures
- Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance

Le montant pour travail le dimanche et les jours fériés est de :

- 0,74 € par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures

Aucune modulation ne peut être faite. Seul peut-être pris en compte l'absentéisme de l'agent

#### CUMUL

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Indemnité cumulable avec le RIFSEEP

**Vu** l'avis, sur le champ de ses compétences, du Comité Technique en date du 17 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

#### FAVORABLE

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

#### FAVORABLE

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

#### FAVORABLE

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- **Décide** de la mise en place de l'indemnité pour travail normal de nuit dans les conditions définies ci-dessus
- **Attribue** aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité
- **Confie** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation d'organiser la mise en œuvre du régime des astreintes dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à prendre toutes décisions et signer tous actes afférents à la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procurator(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ\***

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

#### DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-038

##### OBJET :

**CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS**

##### Rapporteur :

**Michel VIVIER**

**Conseiller Municipal Délégué Relations avec les Syndicats Professionnels de la Ville**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS :

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Commune = 95 agents
- CCAS = Agents de la collectivité mis à disposition par convention de moyens

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune, du CCAS.

**Vu** l'avis, sur le champ de ses compétences, du Comité Technique en date du 17 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

##### **FAVORABLE**

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

##### **FAVORABLE**

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

#### DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-039

##### OBJET :

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

##### Rapporteur :

**Michel VIVIER**

**Conseiller Municipal Délégué Relations avec les Syndicats Professionnels de la Ville**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants Titulaires du personnel est de 95 agents

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est composé de 56,84% de femmes (54 femmes) et de 43,16% d'hommes (41 hommes),

**Vu** l'avis, sur le champ de ses compétences, du Comité Technique en date du 17 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **Décide** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal



**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-040****OBJET :****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Annexe 040 : Tableau des Effectifs

**Rapporteur :****Frédéric GESELLE****Conseiller Municipal Délégué Marchés Publics, Personnel Communal, Moyens Généraux et les Élections****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,**Vu** le budget de la collectivité**Vu** le tableau des effectifs adopté par délibération DEL2021-1215-080 en date du 15 décembre 2021**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant**, la nécessité d'actualiser la grille des effectifs eu égard aux mouvements au sein du personnel communal et de disposer d'une grille des effectifs permettant de donner une lisibilité au plus près du réel dans la lecture des effectifs de la collectivité**Considérant**, la nécessité d'anticiper d'éventuels mouvements ou besoins

Pour procéder à cette actualisation, il convient de mettre à jour, les éléments dans le nombre de postes autorisés par la collectivité et le nombre de postes pourvus dans les cadres d'emploi suivants :

	Autorisés Par la collectivité	Autorisés Par la collectivité Actualisés
- Attaché Territorial Principal	-1	1 (Pourvu)
- Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-2	0
- Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	-1	1 (Pourvu)
- Rédacteur	-1	0
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>e</sup> classe	-1	1 (Pourvu)
- Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> classe	-2	15 (2 non Pourvus)

**Considérant**, l'important turn-over qui anime les Polices Municipales au regard de nombreux développements dans de nombreuses communes, il est constaté une importante mobilité actuellement dans ce cadre d'emploi. Afin d'anticiper ses mouvements éventuels, il est proposé :

- La création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- La création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale

**Considérant**, également le besoin de faire face à d'éventuels recrutements en fonction des besoins et de permettre à la collectivité une certaine réactivité, il est proposé :

- La création de deux postes d'Adjoints d'Animation
- La création d'un poste d'Adjoint Technique

**Considérant le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant création d'un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois. Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Ainsi il convient de :

- Supprimer dans le tableau des effectifs de la collectivité les grades de :
  - Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
  - Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C)
- Créer au sein du tableau des effectifs de la collectivité le grade de :
  - Auxiliaire de puériculture de classe normal (catégorie B) et d'y transposer l'ensemble des agents classés dans les grades supprimés.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi (qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence), l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir
- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
  - 3-3 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
  - 3-3 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
  - 3-3 3° : Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
  - 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
  - 3-3 4° : Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
  - 3-3 5° : Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies par le cadre d'emploi dans lequel ils seront recrutés. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des postes créés selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du ou des agents retenus

**SYNTHÈSE**

Créations	Suppressions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 - Adjoints d'Animation - TC</li> <li>▪ 1 - Adjoint Technique - TC</li> <li>▪ 1 - Brigadier-Chef Principal de Police Municipale - TC</li> <li>▪ 1- Gardien-Brigadier de Police Municipale - TC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 – Attaché Principal</li> <li>▪ 2 – Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>▪ 1 – Rédacteur Principal de 2<sup>e</sup> classe</li> <li>▪ 1 – Rédacteur</li> <li>▪ 1 - Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>e</sup> classe</li> <li>▪ 2 - Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe</li> </ul>
* TC : Temps Complet ** TNC : Temps Non Complet	

**Vu** l'avis, sur le champ de ses compétences, du Comité Technique en date du 17 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :**FAVORABLE****Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :**FAVORABLE****Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :**FAVORABLE****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** la création des emplois de :
  - 2 postes d'Adjoint d'Animation – TC

- 1 poste d'Adjoint Technique - TC
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale – TC
- 1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale – TC
- **Adopte** la création du cadre d'emplois de :
  - Auxiliaire de puériculture de casse normale (catégorie B), créé par décret et d'y affecter l'ensemble des agents de la collectivité affecté précédemment dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe
- **Adopte** la suppression des emplois de :
  - 1 poste d'Attaché Principal
  - 2 postes de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 1 poste de Rédacteur
  - 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe
- **Adopte** la suppression des cadres d'emplois de :
  - Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe supprimé par décret
  - Auxiliaire de puériculture de 2<sup>e</sup> classe supprimé par décret
- **Adopte** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau des effectifs joint en annexe
- **Confie** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous les documents et arrêtés afférents à cette délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

#### DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-041

##### OBJET :

##### RECRUTEMENT DE JEUNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (PETITE ENFANCE)

##### Rapporteur :

**Frédéric GESELLE**

**Conseiller Municipal Délégué Marchés Publics, Personnel Communal, Moyens Généraux et les Élections**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et qualifications requises par eux

**Considérant** que la commune de Courcelles-Lès-Lens souhaite soutenir activement et accompagner l'apprentissage

**Conformément** au « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS** » soumis à approbation du conseil municipal par délibération n°20210623-30 en date du 23 juin 2021 et dans le cadre de sa mise en œuvre afin de répondre aux enjeux et aux besoins déterminés par le « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LES LENS** »,

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de deux agents en contrat d'apprentissage au service Jeunesse, selon les caractéristiques suivantes :

Pôle Service – Affectation	Nombre de Poste	Diplôme Préparé	Organisme de Formation	Durée de la formation	Coût de la Formation & Prise en charge
Pôle Éducation, Temps de l'Enfant & Citoyenneté Direction des Temps de l'Enfant Service Petite Enfance - Enseignement (ATSEM)	1	CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance)	Genech Formation LESQUIN	1 an 450 heures 2022-2023	8 100,00 € Financements Complémentaires
Pôle Éducation, Temps de l'Enfant & Citoyenneté Direction des Temps de l'Enfant Service Petite Enfance – Crèche Municipale	1	CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance)	UFA BAUDIMONT ARRAS	2 ans 905 heures 2022 - 2024	

Les crédits seront inscrits :

- Chapitre 012 - charges du personnel
- Nature 64111 - rémunération principale

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le recours à un contrat d'apprentissage de 450 heures au Pôle Éducation, Temps de l'Enfant & Citoyenneté - Direction des Temps de l'Enfant - Service Petite Enfance - Enseignement (ATSEM)
- **Autorise** le recours à un contrat d'apprentissage de 905 heures au Pôle Éducation, Temps de l'Enfant & Citoyenneté - Direction des Temps de l'Enfant - Service Petite Enfance – Crèche Municipale
- **Autorise** dès la rentrée scolaire et / ou universitaire 2022, ces contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus
- **Autorise**, la participation de la collectivité au financement du solde du coût de la formation de ces deux contrats d'apprentissage après mobilisation de tous les financements possibles à obtenir
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment, pour les contrats d'apprentissage, les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les partenaires financiers
- **Charge** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**POLE RESSOURCES – ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE  
DIRECTION DES FINANCES – ACHATS / MARCHES PUBLICS**

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-042**

**OBJET :**

**BOURSE AUX PROJETS**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL CITOYEN**

**ORGANISATION D'UNE JOURNÉE PÊCHE POUR LES HABITANTS DU QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur :**

**Olivier BAEY**

**Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL2022-0414-029 du 14 avril 2022 relative au Budget Primitif 2022

Dans le cadre de l'élaboration de son Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens a inscrit un montant de 160.000 euros au Chapitre 65 – Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

Sur cette ligne est fléché un montant de 15.000 euros au titre des subventions exceptionnelles pouvant être accordées au cours de l'année 2022, en fonction des sollicitations et projets présentés par les associations locales.

Le Conseil Citoyen, association Courcelloise, agissant notamment dans l'animation du Quartier « Politique de la ville » (Quartier du Village au Moulin) a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de soutien à son projet : « Journée pêche gratuite à l'attention des habitants du Quartier du Village au Moulin » organisée le 12 juin 2022.

Les objectifs portés par cette opération :

- Partager une activité de loisirs pour renforcer la relation intergénérationnelle familiale
- Entretenir un lien social entre les habitants du Q.P.V.
- Permettre la découverte de l'activité pêche pour le plus grand nombre

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Location d'un parcours de Pêche	10,00 €	Participation des Familles	Gratuit	0,00%
- Achat de truites 30 kg * 8,50 €	255,00 €	Financement sur fonds propres de l'association	60,00 €	9,76%
- Panier Pique-Nique pour les participants	350,00 €	Subventions sollicitées - Ville de Courcelles-Lès-Lens	555,00 €	90,24%
<b>TOTAL</b>	<b>615,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>615,00 €</b>	<b>100 %</b>

Afin de définir des règles relatives à l'étude et la gestion des demandes de subventions dites « Exceptionnelles », il convient de définir les critères suivants :

- La participation de l'association sur fonds propres et sur recettes issues du projet (participation des usagers, buvette, ...) doit être au minimum de 20% du coût total du projet
- La participation de la commune ne peut être supérieure à 30% du montant total des dépenses – majorée à 50% en fonction de caractéristiques spécifiques du projet (Quartier prioritaire – Actions en direction des personnes porteuses de handicaps, publics spécifiques, ...)
- La subvention de la commune sera versée sur présentation du bilan et des pièces acquittées, plafonnée au montant ci-après délibéré ou réajuster au regard du bilan en fonction des critères ci-dessus.

Compte tenu des caractéristiques et du plan de financement du projet « Journée pêche gratuite à l'attention des habitants du Quartier du Village au Moulin » présenté par le Conseil Citoyen du Quartier du Village au Moulin, le soutien de la collectivité ainsi défini est de :

- 307,50 € (Trois cent sept Euros et cinquante centimes) – Correspondant à 50% du coût prévisionnel de l'action

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – RÉAJUSTÉ  
SELON SUBVENTION DÉFINIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Location d'un parcours de Pêche	10,00 €	Participation des Familles	Gratuit	0,00%
- Achat de truites 30 kg * 8,50 €	255,00 €	Financement sur fonds propres de l'association	307,50 €	50,00%
- Panier Pique-Nique pour les participants	350,00 €	Subventions sollicitées - Ville de Courcelles-Lès-Lens	307,50 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>615,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>615,00 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accorde** une subvention d'un montant de 307,50 € (Trois cent sept Euros et cinquante centimes) – Correspondant à 50% du coût prévisionnel de l'action « Journée Pêche gratuite pour les habitants du Quartier du Village au Moulin à l'association Conseil Citoyen du Quartier du Village au Moulin.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces afférentes à ce projet
- **Confie** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de réajuster le montant de la subvention accordée à la lecture du bilan présenté par l'association et selon les critères de plafonnement définis ci-dessus

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-043**

**OBJET :**

**ACTIONS ET PROJETS DU PÔLE CULTURE & SOLIDARITÉS – ANNÉE 2022**

**SIGNATURE DES CONVENTIONS ET CONTRATS**

**Rapporteur :**

Patricia POQUET

Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, Animation de la vie locale et Patrimoine

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** des actions culturelles sont menées chaque année par le Pôle Culture et Solidarités, en plus des accueils de classes, des ateliers thématiques et des lectures publiques.

Pour 2022, il est proposé aux différents publics de nombreux projets autour de thématiques variées :

- Projections de type « Ciné-club »
- « Culture Game » autour du jeu sous différentes formes de médiations et de supports (vidéo, plateau etc.)
- Lectures et des ateliers autour d'événements nationaux comme le « Printemps des poètes »
- Spectacles de petites et moyennes formes à destination de tous les publics
- Actions destinées à la petite enfance comme le festival « Tiot Loupiot » et l'action « du bout des doigts »
- Projets avec le réseau RCM des médiathèques de la CAHC comme l'action « mots en émoi »
- Ateliers de découverte artistique ou de rencontres, des actions portant sur la vie quotidienne (santé, emploi, cuisine etc.).
- Collaborations avec les écoles, le collège et des auteurs pour la création et la mise en œuvre d'un prix littéraire
- Accueil d'auteurs et d'écrivains
- Actions portant sur la vie quotidienne (santé, emploi, cuisine, ...)
- Découverte et ateliers artistiques, clubs de lecteurs, conférences, expositions, résidences artistiques, cultures scientifique, technique, numérique, patrimoniale
- Actions de vulgarisation, lectures, rencontres délocalisées
- Autres actions en collaboration avec la CAHC (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, le RCM (Réseau Communautaire des Médiathèques), le 9-9 bis, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, les associations ou à l'initiative du ministère de la Culture, des partenaires institutionnels et de leurs services
- Recrutement de techniciens nécessaires à la bonne marche des actions du Pôle Culture & Solidarités
- ...

La dépense prévisionnelle de la ville pour réaliser l'action culturelle du pôle Culture et Solidarités s'élève à 29.000,00 € pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à la mise en œuvre de ces actions et de ces projets, à développer les partenariats dans le cadre du développement de la programmation du Pôle Culture & Solidarités
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer les conventions ou contrats relatifs aux différentes actions et les avenants éventuels, ou tous documents y afférant
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et acte relatif permettant de mener à bien ce dossier et ces projets

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

#### POLE ÉDUCATION – TEMPS DE L'ENFANT & CITOYENNETÉ DIRECTION DES TEMPS DE L'ENFANT – DIRECTION DE LA JEUNESSE & DE LA CITOYENNETÉ

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-044**

**OBJET :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL & PORTAIL FAMILLE – CRÈCHE MUNICIPALE**

**Rapporteur :  
Annie PENET  
Adjointe au Maire déléguée Éducation, PRE, Relation avec les écoles, restauration Scolaire et CMJ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la signature de la convention territoriale globale signée le 9 février 2018 par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, qui prend en compte les différents projets en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles.

Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence, notamment la Petite Enfance.

Dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours, la Caisse d'Allocation familiales développe des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics autour de 2 axes :

#### **AXE 1**

##### **Travaux de construction, extension, rénovation, maîtrise d'ouvrage**

- 1A : Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à des ludothèques
- 1B : Équipements d'accueil de la Petite Enfance éligibles à la PSU
- 1C : Équipements autres relevant du champ de compétence Caf mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service ordinaire sur les communes de moins de 15 000 habitants
- 1D : Acquisition de bien Immobilier ou Travaux de construction, extension, rénovation favorisant l'ouverture de Maisons d'Assistant·e·s Maternel·le·s par les collectivités territoriales

#### **AXE 2**

##### **Équipements**

- 2A : Mobiliers et matériels d'activité à destination d'équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination de ludothèques
- 2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination des ludothèques
- 2C : Aide à la mobilité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ou à destination des ludothèques

Dans le cadre du développement de ses politiques éducatives, notamment en matière de Petite Enfance, et afin d'améliorer et renforcer l'offre de service aux familles, la commune de Courcelles-lès-Lens, souhaite la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion petite enfance.

Ce logiciel permettra de faciliter les échanges entre les parents et la crèche avec une gestion entièrement dématérialisée (avec pointage des enfants sur une tablette) et des factures payables en ligne (Portail Familles).

L'acquisition de cet outil est donc éligible aux aides à l'investissement de la Caisse d'Allocation Familiales auprès des collectivités territoriales et établissements publics au titre de l'axe :

2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination des ludothèques

#### **CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT**

Dépenses éligibles :

- 1<sup>ère</sup> acquisition de Matériel informatique & Imprimante
- 1<sup>ère</sup> acquisition & renouvellement de logiciel de gestion
- Ces achats doivent être amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement

Dépenses non éligibles :

- Dépenses inscrites en comptabilité en section de fonctionnement (exemples : formation, abonnement annuel, maintenance ou frais d'hébergement payés annuellement, antivirus...)

Assiette subventionnable :

- 30 % des dépenses éligibles

Subvention :

- Montant minimum : 500,00 €
- Montant maximum : 2.000,00 €
  - o Plafonnement à un montant de 15 000 € pour des véhicules classiques
  - o Plafonnement à un montant de 20 000 € pour des véhicules dit « propres » (véhicules hybrides, électriques, hybrides rechargeables, GPL et à hydrogène, ...)

Informations complémentaires :

- Les imprimantes ne sont finançables qu'en cas d'achat combiné avec au minimum un ordinateur
- En cas de renouvellement de demande de cofinancement de logiciel de gestion, délai minimum de 3 ans entre les 2 achats
- Une subvention maximum par équipement "Petite Enfance" et par "Gestionnaire" pour les autres types d'équipements

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Acquisition du logiciel Dépense éligible	3.220,00 €	Subventions Sollicitées - CAF sur dépenses éligibles 30 % de la dépense éligible	966,00 €	
- Maintenance – Formation Dépense non éligible	1.980,00 €	Ville de Courcelles-lès-Lens - Solde dépenses éligibles (70%) - Dépenses non éligibles	2.254,00 € 1.980,00 €	
		Sous-TOTAL VILLE DE COURCELLES-LES-LENS	4.234,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5.200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5.200,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le projet « Renouvellement du Logiciel & Portail Famille Petite Enfance – Crèche Municipale » selon les caractéristiques du plan de financement prévisionnel présenté
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics (Axe 2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination des ludothèques)
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces afférentes à ce projet
- **Confie** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce projet

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-045**

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :**

**Annie PENET**

**Adjointe au Maire déléguée Éducation, PRE, Relation avec les écoles, restauration Scolaire et CMJ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la signature de la convention territoriale globale signée le 9 février 2018 par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, qui prend en compte les différents projets en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles.

Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence, notamment la Petite Enfance.

Dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours, la Caisse d'Allocation Familiales développe des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics autour de 2 axes :

#### **AXE 1**

##### **Travaux de construction, extension, rénovation, maîtrise d'ouvrage**

- 1A : Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à des ludothèques
- 1B : Équipements d'accueil de la Petite Enfance éligibles à la PSU
- 1C : Équipements autres relevant du champ de compétence Caf mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service ordinaire sur les communes de moins de 15 000 habitants
- 1D : Acquisition de bien Immobilier ou Travaux de construction, extension, rénovation favorisant l'ouverture de Maisons d'Assistant·e·s Maternel·le·s par les collectivités territoriales

#### **AXE 2**

##### **Équipements**

- 2A : Mobiliers et matériels d'activité à destination d'équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination de ludothèques
- 2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination des ludothèques
- 2C : Aide à la mobilité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ou à destination des ludothèques

Dans le cadre du développement de ses politiques éducatives, notamment en matière de Petite Enfance, et afin d'améliorer et renforcer l'offre de service aux familles, la commune de Courcelles-lès-Lens, souhaite la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion petite enfance.

Cette acquisition d'un logiciel des gestion « Petite Enfance » s'adresse au Relais Petite Enfance et permettra notamment l'export des bilans annuels et des plannings d'activités, permettra une meilleure gestion des motifs d'échange, des départs en formations continues des professionnels et des prêts de matériel.

L'acquisition de cet outil est donc éligible aux aides à l'investissement de la Caisse d'Allocation Familiales auprès des collectivités territoriales et établissements publics au titre de l'axe :

2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination des ludothèques

#### **CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT**

Dépenses éligibles :

- 1<sup>ère</sup> acquisition de Matériel informatique & Imprimante
- 1<sup>ère</sup> acquisition & renouvellement de logiciel de gestion
- Ces achats doivent être amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement

Dépenses non éligibles :

- Dépenses inscrites en comptabilité en section de fonctionnement (exemples : formation, abonnement annuel, maintenance ou frais d'hébergement payés annuellement, antivirus...)

Assiette subventionnable :

- 30 % des dépenses éligibles

Subvention :

- Montant minimum : 500,00 €
- Montant maximum : 2.000,00 €
  - o Plafonnement à un montant de 15 000 € pour des véhicules classiques
  - o Plafonnement à un montant de 20 000 € pour des véhicules dit « propres » (véhicules hybrides, électriques, hybrides rechargeables, GPL et à hydrogène, ...)

Informations complémentaires :

- Les imprimantes ne sont finançables qu'en cas d'achat combiné avec au minimum un ordinateur
- En cas de renouvellement de demande de cofinancement de logiciel de gestion, délai minimum de 3 ans entre les 2 achats
- Une subvention maximum par équipement "Petite Enfance" et par "Gestionnaire" pour les autres types d'équipements

#### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Acquisition du logiciel Dépense éligible	2.380,00 €	Subventions Sollicitées - CAF sur dépenses éligibles 30 % de la dépense éligible	714,00 €	
- Maintenance – Formation Dépense non éligible	700,00 €	Ville de Courcelles-lès-Lens - Solde dépenses éligibles (70%) - Dépenses non éligibles	1.666,00 € 700,00 €	
		SOUS-TOTAL VILLE DE COURCELLES-LES-LENS	2.366,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3.080,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3.080,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le projet « Acquisition d'un logiciel pour le Relais Petite Enfance » selon les caractéristiques du plan de financement prévisionnel présenté
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics (Axe 2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination des ludothèques)
- **Confie** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce projet

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

#### DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-046

##### OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTÉRIEURE AU CENTRE MULTI-ACCUEIL**

##### Rapporteur :

**Annie PENET**

**Adjointe au Maire déléguée Éducation, PRE, Relation avec les écoles, restauration Scolaire et CMJ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la signature de la convention territoriale globale signée le 9 février 2018 par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, qui prend en compte les différents projets en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles.

Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence, notamment la Petite Enfance.

Dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours, la Caisse d'Allocation Familiales développe des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics autour de 2 axes :

#### AXE 1

##### Travaux de construction, extension, rénovation, maîtrise d'ouvrage

- 1A : Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à des ludothèques
- 1B : Équipements d'accueil de la Petite Enfance éligibles à la PSU
- 1C : Équipements autres relevant du champ de compétence Caf mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service ordinaire sur les communes de moins de 15 000 habitants
- 1D : Acquisition de bien Immobilier ou Travaux de construction, extension, rénovation favorisant l'ouverture de Maisons d'Assistant·e·s Maternel·le·s par les collectivités territoriales

#### AXE 2

##### Équipements

- 2A : Mobiliers et matériels d'activité à destination d'équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination de ludothèques
- 2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination de ludothèques
- 2C : Aide à la mobilité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ou à destination de ludothèques

Dans le cadre du développement de ses politiques éducatives, notamment en matière de Petite Enfance, et afin d'améliorer et renforcer la qualité d'accueil des enfants, la commune de Courcelles-lès-Lens souhaite installer une aire de jeux dans l'enceinte du Centre Multi Accueil.

La ville de Courcelles-Lès-Lens sera attentive à ce que l'aire de jeux puisse favoriser les matériaux naturels et que la provenance des matériaux utilisés et le circuit d'approvisionnement des matières premières soient écoresponsables afin de proposer des solutions de jeux durables et ludiques.

Le choix privilégiera une **structure en extérieur pour les tout-petits** (dès 1 an) dans l'objectif de développer la perception spatiale et permettre aux plus jeunes d'escalader et de sauter

L'aménagement de cette aire de jeux est donc éligible aux aides à l'investissement de la Caisse d'Allocation Familiales auprès des collectivités territoriales et établissements publics au titre de l'axe :

1A : Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à des ludothèques

#### CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT

Dépenses éligibles :

- Construction de bien immobilier
- Acquisition de bien immobilier



- Travaux d'extension / rénovation d'un bâtiment
- Aires de jeux intégrées à l'équipement
- Maîtrise d'Œuvre associée au projet (Frais d'Architecte-Frais d'étude de faisabilité)

Assiette subventionnable :

- 40 % des dépenses éligibles

Subvention :

- Montant minimum : 1.000,00 €
- Montant maximum : 200.000,00 €

Informations complémentaires :

- En complément de la subvention, possibilité de prêt à taux 0 % pour atteindre un cofinancement jusqu'à 300 000 € maximum (subvention + prêt= 300 000 € Max)

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Acquisition & Aménagement d'une aire de jeux	52.194,93 €	Subventions Sollicitées - CAF sur dépenses éligibles	20.877,97 €	40,00%
		Ville de Courcelles-lès-Lens	31.316,96 €	60,00%
<b>TOTAL</b>	<b>52.194,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52.194,93 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet « Création d'une aire de jeux extérieure au centre multi-accueil » selon les caractéristiques du plan de financement prévisionnel présenté
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics (Axe 1A : Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à des ludothèques)
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces afférentes à ce projet
- **Confie** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce projet

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procurator(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-047**

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
RENOUVELLEMENT DU MOBILIER & ÉQUIPEMENT DES SITES D'ACTIVITÉS PÉRI & EXTRA SCOLAIRES**

**Rapporteur :**

**Annie PENET**

**Adjointe au Maire déléguée Éducation, PRE, Relation avec les écoles, restauration Scolaire et CMJ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la signature de la convention territoriale globale signée le 9 février 2018 par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, qui prend en compte les différents projets en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles.

Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence, notamment la Petite Enfance.

Dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours, la Caisse d'Allocation Familiales développe des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics autour de 2 axes :

#### **AXE 1**

##### **Travaux de construction, extension, rénovation, maîtrise d'ouvrage**

- 1A : Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à des ludothèques
- 1B : Équipements d'accueil de la Petite Enfance éligibles à la PSU
- 1C : Équipements autres relevant du champ de compétence Caf mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service ordinaire sur les communes de moins de 15 000 habitants
- 1D : Acquisition de bien Immobilier ou Travaux de construction, extension, rénovation favorisant l'ouverture de Maisons d'Assistant·e·s Maternel·e·s par les collectivités territoriales

#### **AXES 2**

##### **Équipements**

- 2A : Mobiliers et matériels d'activité à destination d'équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination de ludothèques
- 2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination des ludothèques
- 2C : Aide à la mobilité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ou à destination des ludothèques

Dans le cadre du développement de ses politiques éducatives, la commune de Courcelles-lès-Lens, entend notamment développer un plan pluriannuel d'investissements spécifiques.

D'abord, la commune a entamé un travail stratégique sur la dimension éducative de ses temps péri et extrascolaire à travers la dimension « Temps de l'Enfant ». Cette stratégie s'articule autour de la configuration de l'offre de service, l'accès tarifaire, l'organisation des structures et temps éducatifs, la qualité et la formation de l'encadrement et la dimension éducative des différents temps qui interviennent dans le champ des compétences de la commune.

Cette stratégie se décline dans le plan d'investissement par la volonté de procéder au renouvellement du mobilier des sites d'accueil péri et extrascolaire afin de créer des environnements plus adaptés, sécurisés et sereins et de créer les conditions d'une dimension éducative efficace par l'aménagement des espaces qui y sont consacrés.

Ensuite est inscrite également la volonté de développer une démarche de qualité de vie et de bien-être au travail en modernisant les outils mis à disposition des agents de la collectivité tant sur les mobiliers choisis que les outils mis à disposition.

Ainsi, l'acquisition d'une autolaveuse pour l'entretien du Centre multi Accueil permettra d'optimiser l'utilisation des produits et facilitera le lavage quotidien des sols carrelés, notamment

Le mobilier envisagé et l'acquisition d'une autolaveuse sont éligibles aux aides à l'investissement de la Caisse d'Allocation Familiales auprès des collectivités territoriales et établissements publics au titre de l'axe :

2A : Mobiliers et matériels d'activité à destination d'équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination de ludothèques

#### **CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT**

Dépenses éligibles :

- Lors de création de nouvel équipement : les équipements (matériel ou mobilier) amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement dédiée à la mise en œuvre d'activité et le matériel / équipement des locaux administratifs
- Pour les équipements existants : uniquement les équipements (matériel ou mobilier) amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement dédiés à la mise en œuvre d'activité

Assiette subventionnable :

- 30 % des dépenses éligibles

Subvention :

- Montant minimum : 500,00 €
- Montant maximum :
  - o 50.000,00 € lors des créations de nouvel équipement
  - o 20.000,00 € lors du renouvellement de matériel d'une structure existante

#### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Renouvellement du Mobilier des sites d'activités péri et extra scolaires	42.687,62 €	Subventions Sollicitées - CAF	13.600,08 €	30,00%
- Acquisition d'une autolaveuse	2.646,00 €	Ville de Courcelles-lès-Lens	31.733,54 €	70,00%
<b>TOTAL</b>	<b>45.333,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45.333,62 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le projet « Renouvellement du Mobilier & équipement des sites d'activités péri et extra scolaires » selon les caractéristiques du plan de financement prévisionnel présenté et l'acquisition d'une autolaveuse pour le centre multi-accueil
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics (Axe 2A : Mobiliers et matériels d'activité à destination d'équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination de ludothèques)
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces afférentes à ce projet
- **Confie** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce projet

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

#### DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-048

##### OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
ACQUISITION D'UN VÉHICULE 9 PLACES  
ACTIVITÉS PÉRI & EXTRA SCOLAIRES**

##### Rapporteur :

**Valérie VIENNE**

**Adjointe au Maire déléguée Jeunesse & Sports, Vie Associative, Contrat de Ville & Relation avec les professionnels de santé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la signature de la convention territoriale globale signée le 9 février 2018 par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, qui prend en compte les différents projets en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles.

Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence, notamment la Petite Enfance.

Dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours, la Caisse d'Allocation familiales développe des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics autour de 2 axes :

#### AXE 1

##### Travaux de construction, extension, rénovation, maîtrise d'ouvrage

- 1A : Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à des ludothèques
- 1B : Équipements d'accueil de la Petite Enfance éligibles à la PSU
- 1C : Équipements autres relevant du champ de compétence Caf mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service ordinaire sur les communes de moins de 15 000 habitants
- 1D : Acquisition de bien Immobilier ou Travaux de construction, extension, rénovation favorisant l'ouverture de C Maisons d'Assistant·e·s Maternel·e·s par les collectivités territoriales

#### AXES 2

##### Équipements

- 2A : Mobiliers et matériels d'activité à destination d'équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination de ludothèques
- 2B : Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ) ou à destination des ludothèques
- 2C : Aide à la mobilité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ou à destination des ludothèques

Dans le cadre du développement de ses politiques éducatives, la commune de Courcelles-lès-Lens, entend notamment développer un plan pluriannuel d'investissements spécifiques dans lequel est inscrit la nécessité du renouvellement du parc automobile assurant le transport des jeunes dans le cadre des activités péri et extra scolaires. Par ailleurs, dans le cadre de son projet de transition marqué par la volonté d'une administration exemplaire, la stratégie de renouvellement du parc automobile s'oriente vers la priorisation des véhicules dits « Propres ». Le choix pour l'acquisition d'un nouveau véhicule 9 places s'oriente donc vers l'acquisition d'un véhicule électrique.

L'acquisition d'un véhicule 9 places est donc éligible aux aides à l'investissement de la Caisse d'Allocation Familiales auprès des collectivités territoriales et établissements publics au titre de l'axe :

2C : Aide à la mobilité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ou à destination des ludothèques

#### CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT

Dépenses éligibles :

- Pour l'ensemble des activités bénéficiaires d'une prestation de service : Véhicule Type Minibus neuf ou d'occasion permettant le transport de personnes

- Pour les Relais Petite Enfance : Véhicule type camionnette neuve ou d'occasion permettant le transport du matériel

Assiette subventionnable :

- 40 % des dépenses éligibles

Subvention :

- Montant minimum : 2.000,00 €
- Montant maximum :
  - o Plafonnement à un montant de 15 000 € pour des véhicules classiques
  - o Plafonnement à un montant de 20 000 € pour des véhicules dits « propres » (véhicules hybrides, électriques, hybrides rechargeables, GPL et à hydrogène, ...)

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Acquisition d'un véhicule 9 places – véhicule électrique	53.628,92 €	Subventions Sollicitées - CAF (Plafond)	20.000,00 €	37,29 %
		Ville de Courcelles-lès-Lens	33.628,92 €	62,71%
<b>TOTAL</b>	<b>53.628,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53.628,92 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le projet « Acquisition d'un véhicule 9 places - électrique » dans le cadre des activités péri et extra scolaires » selon les caractéristiques du plan de financement prévisionnel présenté
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics (Axe 2C - Aide à la mobilité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ou à destination des ludothèques)
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces afférentes à ce projet
- **Charge** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-049**

**OBJET :**

**DISPOSITIF VACAF – AVE (AIDE AUX VACANCES ENFANTS)**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Rapporteur :**

**Valérie VIENNE**

**Adjointe au Maire déléguée Jeunesse & Sports, Vie Associative, Contrat de Ville & Relation avec les professionnels de santé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la signature de la convention territoriale globale signée le 9 février 2018 par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, qui prend en compte les différents projets en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans la continuité des dispositifs jeunesse développés par la Ville de Courcelles-lès-Lens et du « PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS » adopté par délibération N°DEL2021-0623-030 du 23 juin 2021, la commune souhaite initier un nouveau dispositif d'aide aux départs en vacances.

La Ville de Courcelles-lès-Lens, forte de l'expérience menée en accompagnement des familles aux premiers départs en vacances de leurs enfants dans le cadre du dispositif de l'État « Colos apprenantes », souhaite privilégier l'inscription d'une action dans le temps long en créant un dispositif à vocation pérenne.

Ainsi, à l'instar de ce qui est proposé pour les loisirs quotidiens sportifs et culturels, les objectifs de ce dispositif sont :

- Accompagner les jeunes et leurs familles dans la recherche de séjours de vacances adaptés à leurs souhaits et besoins
- Aider les familles à mobiliser toutes les aides dont elles peuvent bénéficier pour permettre à leurs enfants de partir en vacances
- Attribuer une aide financière, complémentaire des autres aides, afin de diminuer le « reste à charge » des familles et ainsi permettre à plus de jeunes de partir en vacances.

Une fois déduites les aides dont peuvent bénéficier les familles (A.N.C.V., Aides Vacances Enfants de la C.A.F., etc.), l'aide de la Ville de la commune viendra en complément.

Selon les aides complémentaires dont pourront bénéficier les familles, un reste à charge minimum sera conservé pour assurer une participation minimum des familles aux loisirs de leurs enfants.

Cette convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et des adolescents durant les petites vacances et les vacances d'été.

Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre du règlement des factures de ce dispositif.

Le dispositif s'adresse aux familles allocataires des CAF adhérentes au programme VACAF.

C'est un dispositif en tiers payant qui a pour objet de faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs au plus grand nombre de familles et d'enfants.

Le paiement de la participation de la CAF sera effectué directement par VACAF à l'organisme de vacances conventionné ou à la collectivité pour les séjours qu'elle organise et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il sera, dès lors, recouvré la participation financière résiduelle due par les familles.

Conformément à la volonté de la commune de développer des séjours de vacances à l'attention des jeunes Courcellois et de faire bénéficier les familles Courcelloises de séjours de vacances encadrés par des équipes d'animations municipales, il est nécessaire de demander une labellisation des séjours organisés par la Commune afin d'apparaître sur le catalogue VACAF et ces séjours doivent avoir reçu une habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif VACAF initié par la Caisse d'Allocations Familiales et notamment celles pour le dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants)
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer les conventions ou contrats relatifs aux différentes actions et les avenants éventuels, ou tous documents y afférant à cette délibération
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et acte relatif permettant de mener à bien ce dossier et ces projets

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-050****OBJET :****SÉJOURS DE VACANCES****TARIFS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES****Rapporteur :**

Valérie VIENNE

Adjointe au Maire déléguée Jeunesse &amp; Sports, Vie Associative, Contrat de Ville &amp; Relation avec les professionnels de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la mise en œuvre du « PLAN POUR LA JEUNESSE À COURCELLES-LÈS-LENS », adopté par délibération N°DEL2021-0623-030 du 23 juin 2021, et de la volonté municipale de développer une politique ambitieuse en direction des jeunes et tout particulièrement en direction des adolescents, dès cet été 2022, la commune de Courcelles-lès-Lens développera une offre de séjours de vacances à l'attention des jeunes Courcellois dans le cadre de sa volonté de développer l'accès aux sports, à la culture et loisirs pour tous et de défendre le principe du droit aux vacances pour tous.

Il convient, pour répondre aux besoins et attentes spécifiques du public accueilli, d'adapter l'approche éducative et pédagogique et les modalités d'organisation et de fonctionnement des séjours de vacances.

Ce qui entraîne la nécessité de définir, dans le cadre de ce nouveau service, une grille tarifaire et de développer un dispositif de soutien financier de la commune de Courcelles-lès-Lens auprès des familles afin de répondre à l'ambition des objectifs définis.

Le séjour de vacances se définit comme un accueil collectif de mineurs de 7 mineurs ou plus, accueillis pendant 4 nuits consécutives ou plus et déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal est invité à définir la participation des familles et le soutien financier de la collectivité, dans le cadre de ce nouveau dispositif, selon les modalités qui lui sont soumises dans le tableau ci-après :

Quotient Familial De la Famille	Coût du Séjour	Aide aux Familles CAF	Aide de la Commune de Courcelles-lès-Lens
0 < QF ≤ 225	750,00 €	450 € (plafond) (70% du coût du séjour)	270,00 €
225 < QF ≤ 450	750,00 €	450 € (plafond) (70% du coût du séjour)	250,00 €
451 ≤ QF ≤ 617	750,00 €	300 € (plafond) (50% du coût du séjour)	350,00 €
618 ≤ QF ≤ 1000	750,00 €	0,00 €	600,00 €
QF > 1000	750,00 €	0,00 €	550,00 €

- L'aide de la commune, ainsi déterminée, sera déduite directement du coût du séjour
- Conformément à la Délibération DEL2022-0607-049 autorisant Madame Le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif VACAF initié par la Caisse d'Allocations Familiales et notamment celles pour le dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants), la participation de la CAF, à laquelle peuvent prétendre les familles, pourra être directement déduite du coût du séjour, sur présentation des justificatifs notifiés par CAF à leurs allocataires, sous le principe du tiers payant. La convention, ainsi signée, permet à la collectivité de percevoir cette aide directement par VACAF pour les séjours qu'elle organise et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Un travail de fond, en lien avec le ou les jeunes concernés et la famille, sera également mené pour réserver des places sur ces séjours en direction de jeunes inscrits dans le Programme de Réussite Éducative piloté

par le Centre Communale d'Action Sociale de la ville de Courcelles-lès-Lens. Le coût du séjour du ou des enfants concernés sera facturé au CCAS de la ville de Courcelles-lès-Lens dans le cadre du Programme de Réussite Éducative.

Pour information :

Il est prévu au cours de l'été 2022, deux séjours d'une durée de 10 jours chacun pour 15 jeunes de 12 à 17 ans encadrés par une équipe de 1 Directeur et 2 Animateurs :

- SÉJOUR 1 :
  - Séjour à la mer
  - Finistère – Plouneour Trez
  - Du vendredi 22 juillet au dimanche 31 juillet 2022
  - 10 jours
  - 15 jeunes – 3 adultes
  - 749 € TTC / personne – Hors déplacement et rémunération des équipes encadrantes
- SÉJOUR 2 :
  - Séjour à la montagne à dominante sportive
  - Vosges – Senones
  - Du mardi 16 août au jeudi 25 août 2022
  - 10 jours
  - 15 jeunes – 3 adultes
  - 729 € TTC / personne – Hors déplacement et rémunération des équipes encadrantes

Vu l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le projet de développement de l'offre de services éducatifs à l'attention des jeunes Courcellois par la mise en place de séjours de vacances à compter de l'été 2022
- **Fixe** le coût des séjours de vacances organisés par la ville de Courcelles-lès-Lens à 750,00 €
- **Fixe** la participation financière de la collectivité en soutien aux familles selon les modalités du tableau présenté ci-dessus et déduire cette participation du coût du séjour facturé aux familles
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer toutes les conventions, contrats relatifs à ce dispositif, les avenants éventuels, ou tous documents y afférant
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à prendre toute décision et à signer tout document et acte relatif permettant de mener à bien ce dossier et ces projets

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procuration(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ****AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**POLE ÉDUCATION – TEMPS DE L'ENFANT & CITOYENNETÉ**  
**DIRECTION DES TEMPS DE L'ENFANT**

**DÉLIBÉRATION : DEL2022-0607-051**

**OBJET :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASP (AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT) – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES – PLAN DE RELANCE**  
**ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT**

**Rapporteur :**  
**Annie PENET**  
**Adjointe au Maire déléguée Éducation, PRE, Relation avec les écoles, restauration Scolaire et CMJ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Après l'engagement de la commune dans le dispositif « Cantine à 1€ » soutenu par l'État et adopté par délibération du Conseil Municipal N°DEL2021-09-29-053 en date du 29 septembre 2021, la commune de Courcelles-lès-Lens souhaite poursuivre et développer son travail et son engagement sur la qualité d'organisation et de service du temps de la pause méridienne, considéré comme un temps structurant et stratégique dans l'organisation de la journée du jeune et de l'enfant et par les objectifs éducatifs poursuivis.

Neuf mois après son lancement, la mesure « Soutien aux cantines scolaires des petites communes » du plan France Relance est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 et accessible à davantage de bénéficiaires. Accompagnant les communes éligibles dans la conduite de projets favorisant l'accès à une alimentation saine et durable dans les cantines scolaires, la mesure a déjà soutenu plus de 1 030 communes au profit de 475 000 élèves.

S'approvisionner en produits frais, réduire le gaspillage, ou encore supprimer les contenants en plastique, les communes sont nombreuses à engager leurs cantines scolaires dans une démarche d'alimentation locale et durable. Ces initiatives ont toutefois un coût et l'investissement initial peut se révéler important. Pour cette raison, le plan France Relance a mis en place un dispositif d'aides doté de 43,5 millions d'euros.

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire. La mesure « Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires » du Plan de relance vise à soutenir les communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique (objectif de 20% minimum de produits bio dans la restauration collective d'ici 2022 fixé par la loi EGAlim).

L'objectif de cette mesure est d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles maternelles et primaires, par le soutien aux projets d'investissement.

**QUELLES SONT LES ACTIONS ?**

Pour valoriser les produits frais et locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : matériel de stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, matériel de cuisine et de conservation des aliments, récipients en inox... Or l'investissement initial peut s'avérer important pour les communes.

En cohérence avec les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), l'État accordera un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles) des collectivités éligibles qui souhaitent en contrepartie s'engager dans une transition durable et être en mesure de proposer plus de produits locaux, biologiques ou de qualité dans les repas qu'elles servent.

Prolongé jusqu'au 30 juin 2022, il permet de financer :

- L'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine, la transformation de produits frais (éplucheuse, essoreuse, robot coupe-légumes, robot de préparation...), ou à la conservation (armoire frigorifique, table de tri, salade bar, bar à crudités et à salade de fruits...)
- Des investissements immatériels (logiciels, supports de communication électronique...)
- Des prestations intellectuelles (audits, études, formations du personnel de cuisine...)

Cette mesure permet d'accompagner :

- Les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 ou en 2021
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020 ou en 2021
- L'ensemble des communes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, et de leurs EPCI.

Pour ouvrir droit à l'aide, les biens et prestations :

- Doivent être utilisés dans le cadre d'une activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires (classes maternelles et/ou élémentaires) dont la commune ou l'EPCI a la charge
- Et doivent concourir à la mise en œuvre des mesures de la loi EGAlim concernant la restauration collective.

La liste des biens et prestations éligibles :

- Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons
- Substitution de matériels en plastique
- Informations au public
- Financement d'investissements immatériels
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

L'assiette de dépenses éligibles comporte le prix du(des) bien(s) et/ou de(s) prestation(s) hors taxes (ci-après HT). Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1 500 € HT. Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019.

Pour la commune de Courcelles-lès-Lens, le nombre de repas servis pour l'année scolaire 2018 – 2019 est de : 32752 repas.

Ce qui donne un calcul de subvention potentielle de :  
 $19.600,00 \text{ €} + (0,50 \text{ €} \times 32752-27999) = 21.976,50 \text{ €}$

La commune souhaite donc recourir à un appui technique (décryptage et mise en conformité EGAlim, nutrition, recettes, conseils, réglementation, audit, accompagnement au changement, préconisations, ...) s'inscrivant dans le cadre de l'ambition éducative affirmée par la commune de Courcelles-lès-Lens qui fait de la restauration collective scolaire un axe prioritaire. L'augmentation de la part de produits de qualité et la réduction du gaspillage alimentaire sont notamment des axes que la commune souhaite développer.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Accompagnement au changement : Audit – Préconisations	8.220,64 €	Subventions Sollicitées - État	21.976,50 €	67,54%
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel d'offre de la restauration collective	10.415,57 €	Plan de Relance – Soutien aux cantines scolaires	10.561,26 €	32,46%
- Acquisition de matériel de lutte contre le gaspillage (Tables de tri)	13.901,55 €	Ville de Courcelles-lès-Lens		
<b>TOTAL</b>	<b>32.537,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32.537,76 €</b>	<b>100 %</b>

## QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à : 19 heures 06

Madame Édith BLEUZET-CARLIER

Madame Valérie VIENNE

Maire

Secrétaire de Séance



**Considérant** la volonté de la municipalité de s'inscrire dans le développement d'une ambition éducative à la hauteur des enjeux du moment

**Considérant** la volonté de la municipalité de construire un véritable projet éducatif articulé autour des 3 temps de l'enfant (École - Famille - Péri et Extrascolaire)

**Considérant** le temps de la pause méridienne comme un temps stratégique et structurant pour l'enfant

**Considérant** la volonté municipale de construire autour de la restauration scolaire, une structure et un temps éducatif pleinement inscrit dans les enjeux d'un territoire en transition, d'éducation alimentaire, d'éducation à la santé, de promouvoir la qualité dans les assiettes, le bio et les circuits courts, de faire ce temps et de cette structure un temps d'apprentissage accessible au plus grand nombre

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des réponses nouvelles qui répondent aux besoins d'aujourd'hui et aux crises mondiales touchant en premier lieux les jeunes générations, les personnes et les familles les plus fragiles et les plus isolés en matière d'éducation et de solidarités

**Considérant** l'appel des plans de relance de l'État pour faire face à ces enjeux comme des éléments opportuns et incitateurs,

**Considérant** l'éligibilité de la Commune de Courcelles-lès-Lens à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale des communes de moins de 10 000 habitants

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation – Services Généraux » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 31 mai 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de développement qualitatif du service de restauration scolaire et le recours à un appui technique et d'équipement de matériel dans le cadre de la loi EGAlim
- **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter une subvention auprès l'ASP (Agence de Services et de Paiement) – ministère de l'Agriculture et de l'alimentation dans le cadre du Plan de relance : Soutien aux cantines scolaires
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces afférentes à ce projet
- **Confie** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce projet

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29  
Présent(s) : 20  
Procurateur(s) : 8  
Votant(s) : 28  
Exprimé(s) : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ**

### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal